



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

retraites complémentaires

Question écrite n° 54252

Texte de la question

M. Michel Lefait appelle l'attention de M. le ministre des solidarités, de la santé et de la famille sur l'inégalité qui existe entre certains contrats de travail au regard de la validation des points de retraite à la sortie du contrat. À titre d'exemple, le bénéficiaire d'un contrat emploi-solidarité, assujetti aux cotisations d'assurance chômage, est exonéré des cotisations de retraite complémentaires, ce qui le prive de la validation des points de retraite après son contrat. À l'inverse, le bénéficiaire d'un contrat de retour à l'emploi, en situation de chômage à l'issue du contrat, peut valider les points de retraite. Il lui demande en conséquence les mesures qu'il compte prendre afin de remédier à ces injustices et permettre qu'à la sortie d'un contrat d'insertion, quel qu'en soit le type, son bénéficiaire puisse accéder aux mêmes droits.

Données clés

Auteur : [M. Michel Lefait](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (8^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 54252

Rubrique : Retraites : généralités

Ministère interrogé : solidarités, santé et famille

Ministère attributaire : santé, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 décembre 2004, page 10397